



Commission économique pour l'Europe**Comité des transports intérieurs****Groupe de travail des transports de marchandises dangereuses****Réunion commune d'experts du Règlement annexé à l'Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures (ADN) (Comité de sécurité de l'ADN)****Quarantième session**

Genève, 22-26 août 2022

Point 4 b) de l'ordre du jour provisoire

Propositions d'amendements au Règlement annexé à l'ADN : autres propositions**Section 1.2.1 « Définitions » de l'ADN****Communication du Gouvernement de l'Allemagne^{*}, ^{**}****Introduction**

1. La section 1.2.1 de l'ADN comprend une définition pour « Installation d'approvisionnement (système de soutage) ».
2. Ce terme n'est pas utilisé ailleurs dans le règlement annexé à l'ADN.

I. Proposition

3. Supprimer la définition pour « Installation d'approvisionnement (système de soutage) » dans la section 1.2.1 de l'ADN.

II. Justification

4. Amélioration rédactionnelle du règlement annexé à l'ADN.

* Diffusée en langue allemande par la Commission centrale pour la navigation du Rhin sous la cote CCNR-ZKR/ADN/WP.15/AC.2/2022/30

** A/76/6 (Sect.20), par. 20.76.

